

FMB / FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2019-2020

VOS COORDONNEES

NOM :

PRENOM :

E-MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

VOTRE PROFESSION

PROFESSION :

LIEU D'EXERCICE :

.....

ETUDES :

.....

FORMATIONS :

.....



INSCRIPTION A LA FORMATION METHODE BOUNINE™ (2/2)

SESSION CHOISIE : N°

- Dates confirmées :
- Dérogations / souhaits :

MODE DE REGLEMENT / coût total de la formation : 2000€ TTC

- Acompte : 250 € à envoyer avec le formulaire de préinscription et la convention de stage.
- Par chèque libellé à l'ordre de : FMB ou par virement bancaire (cf. site)
- Règlement :
 - ✓ par stage. (500€ - stages 1-2-3-4) :
 - ✓ En totalité à la préinscription. (2000 € TTC) :...

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LA METHODE BOUNINE ?

- | | | | |
|----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Internet | <input type="checkbox"/> | - Professionnel de Santé | <input type="checkbox"/> |
| - Presse | <input type="checkbox"/> | - Patient | <input type="checkbox"/> |
| - Publications | <input type="checkbox"/> | - Famille - Amis | <input type="checkbox"/> |
| - Autre : | | | |

DATE :

SIGNATURE :



METHODE BOUNINE™

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 40, rue du Mont Valérien - 92210 SAINT CLOUD
750 937 179 RCS NANTERRE

N° déclaration d'activité : enregistrée sous le numéro 11921883492 auprès du Préfet de la région Ile de France (article L 6351-1)

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ANNEXE PEDAGOGIQUE

Entre les soussignés :

La société METHODE BOUNINE™, société par actions simplifiées au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à SAINT CLOUD (92210), 40, rue du Mont Valérien, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 750 937 179.

Et

Bénéficiaire de la formation : _____

Il est conclu la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'(es) action (s) de formation intitulée (s) « **FORMATION OSTEOETHERAPHIE METHODE BOUNINE** » détaillée (s) à l'annexe ci-jointe dans les conditions fixées par les articles suivants.

Il est précisé que la Formation, objet des présentes, comporte quatre (4) stages correspondant à huit (8) jours de formation.

Les séances de formation se dérouleront les :

Stage 1 :

- _____ de __ h à __ h
- _____ de __ h à __ h

Stage 2 :

- _____ de __h__ à __h__
- _____ de __h__ à __h__

Stage 3 :

- _____ de __h__ à __h__
- _____ de __h__ à __h__

Stage 4 :

- _____ de __h__ à __h__
- _____ de __h__ à __h__

Public concerné : Masseurs-kinésithérapeutes, médecins, ostéopathes, étioopathes.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- a) Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories aux articles L 6313-1 à L 6313-11 du code du travail à savoir **l'entretien et le perfectionnement des connaissances**.
- b) Chaque action de formation est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique son objet, son programme, sa durée, ses dates, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ;

Article 3 : Droits d'inscription

a) Le bénéficiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation (ainsi qu'aux frais d'hébergement, s'il y a lieu) de _____ € TTC sous déduction de l'acompte de 250 euros versé lors de la préinscription.

Il est précisé que le prestataire a demandé à bénéficier du régime d'exonération de la TVA au titre de l'article 261-4-4°-a du CGI.

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 - Rétractation

En cas d'annulation de sa préinscription par le Bénéficiaire 30 jours avant le démarrage de la formation, il sera procédé au remboursement de l'acompte versé sous déduction d'une somme de 50 euros pour frais de dossier.

En revanche, en cas d'annulation de la préinscription moins de 30 jours avant le démarrage de la formation l'acompte versé ne sera pas remboursable et restera définitivement acquis à l'organisme de formation.

Article 5 – Certification formation

Il est précisé que la délivrance du certificat de formation implique expressément la participation aux quatre stages et que celui-ci ne sera donc délivré qu'à l'issue des huit jours de formation selon programme détaillé en annexe.

Fait en double exemplaire,

A _____, le _____

Pour le Cabinet _____

Pour la société METHODE BOUNINE™

Signature

Signature